

Souscription du Pacte Civil de Solidarité

(Pacs)

Liste des pièces à fournir

Vous êtes de nationalité française

- Convention de Pacs non signée (Convention personnalisée ou formulaire complété CERFA n° 15726*02)

A éditer sur www.service-public.fr

- Déclaration conjointe non signée d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire CERFA n° 15725*02)

A éditer sur www.service-public.fr

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) **de moins de 3 mois** au dépôt du dossier,
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport,... avec une photo récente) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie)
- Consentement du curateur ou du conseil de famille pour toute personne placée sous curatelle ou sous tutelle

Vous êtes de nationalité étrangère

- Convention de Pacs non signée (Convention personnalisée ou formulaire complété CERFA n° 15726*02)

A éditer sur www.service-public.fr

- Déclaration conjointe non signée d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire CERFA n° 15725*02)

A éditer sur www.service-public.fr

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 6 mois** au dépôt du dossier, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte).
- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport,... avec une photo récente) en cours de validité, délivrée par une administration publique (original +1 photocopie),
- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.
 - Pour les pays qui ne délivrent pas de certificat de coutume, faire une attestation sur l'honneur mentionnant que vous êtes majeur, célibataire et juridiquement capable
- Un certificat de non-PACS de moins de 3 mois, que vous pouvez demander au Service Central d'Etat civil de Nantes.

- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service Central d'Etat Civil - répertoire civil (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée).